

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00086

**ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE LA
BARRE - REQUALIFICATION DES ABORDS BOIVIN ET
LOUBET DE L'IMMEUBLE IGH –
MARCHE CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R-2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification des espaces publics de la place Boivin et de l'avenue Emile Loubet et des abords de l'immeuble IGH à Saint-Etienne, il est nécessaire d'enfouir le réseau électrique de la rue de la Barre,

CONSIDERANT le devis n°DC24/109692 de la société ENEDIS d'un montant de 15 909,82 euros HT,

CONSIDERANT que seule la société ENEDIS est en capacité de réaliser ces travaux du fait de son statut de gestionnaire de réseau de distribution électrique,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R-2122-3 du Code de la commande publique, permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec ENEDIS sans publicité, ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, allée E, CS 70507, 42007 Saint-Etienne, afin de déplacer en souterrain le réseau électrique de la rue de la Barre.

ARTICLE 2

Selon le devis DC24/109692 de la société ENEDIS en date du 06 janvier 2023, le montant de la prestation est de 15 909,82 euros HT.

Les prix sont fermes et non révisables si l'achèvement des travaux intervient au plus tard le 06 mai 2023.

Au-delà de cette date, les prix seront révisés.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230120-C20230008610

Date de mise en ligne : 09 février 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Voirie, section d'investissement, 2014-VSEUR-66.

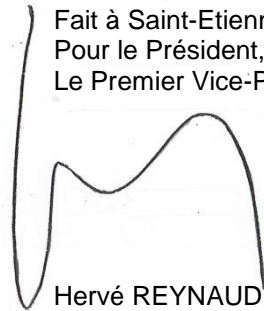
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Hervé REYNAUD